



Eau / Energie

Deux enjeux clés interdépendants

Colloque

05 décembre 2024

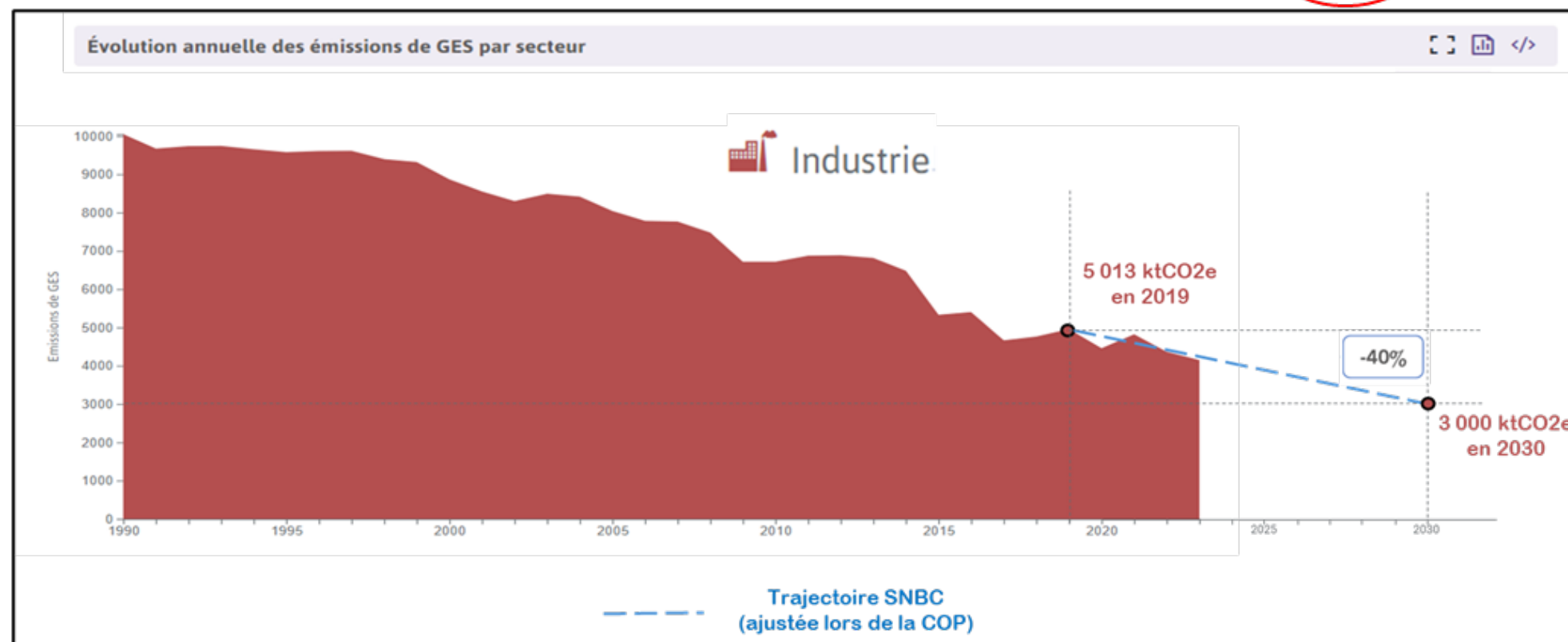
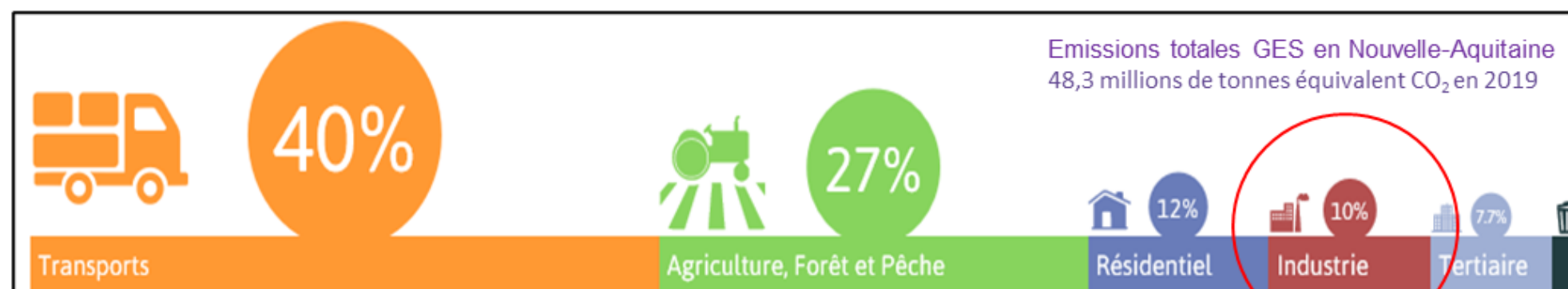
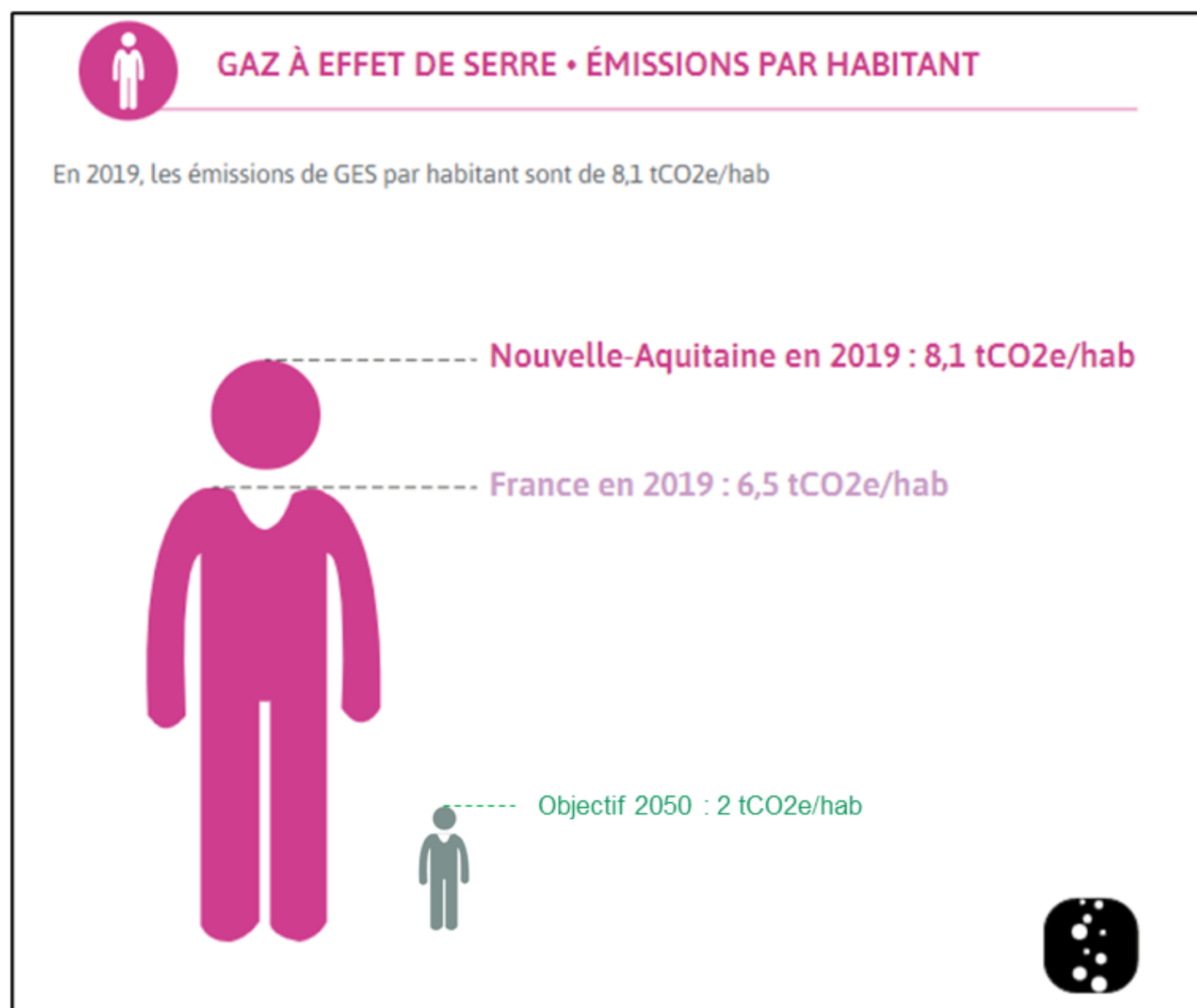
Avec le soutien de



Organisé avec

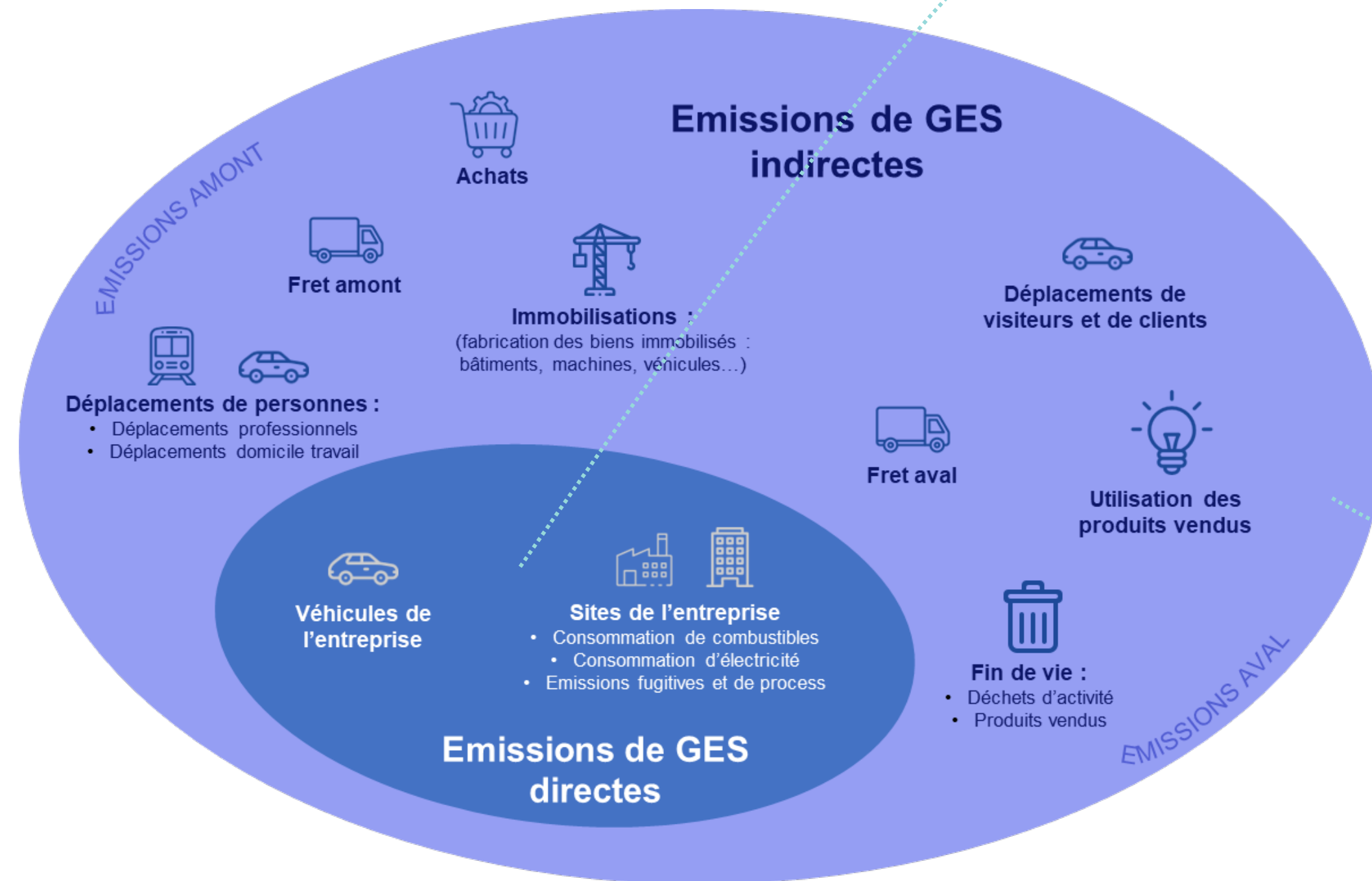


En Nouvelle-Aquitaine



Source : AREC Nouvelle-Aquitaine

Comment décarboner ? Des approches différentes et complémentaires



Décarboner son site industriel

- ✓ Je travaille en priorité sur ce que je maîtrise
- ✓ Baisse et stabilité de ma facture énergétique

Etape 1 : Connaître ses consommations

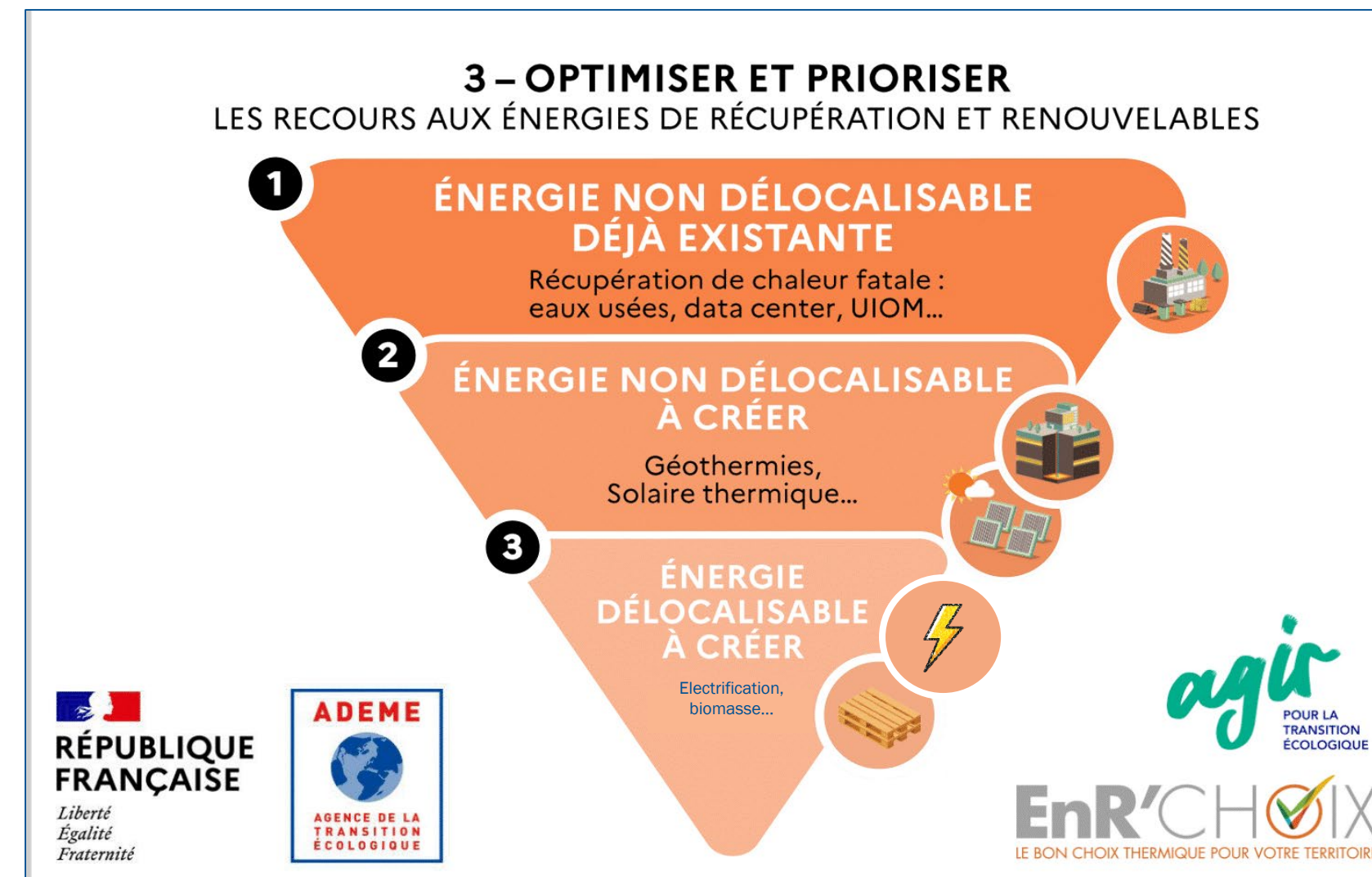
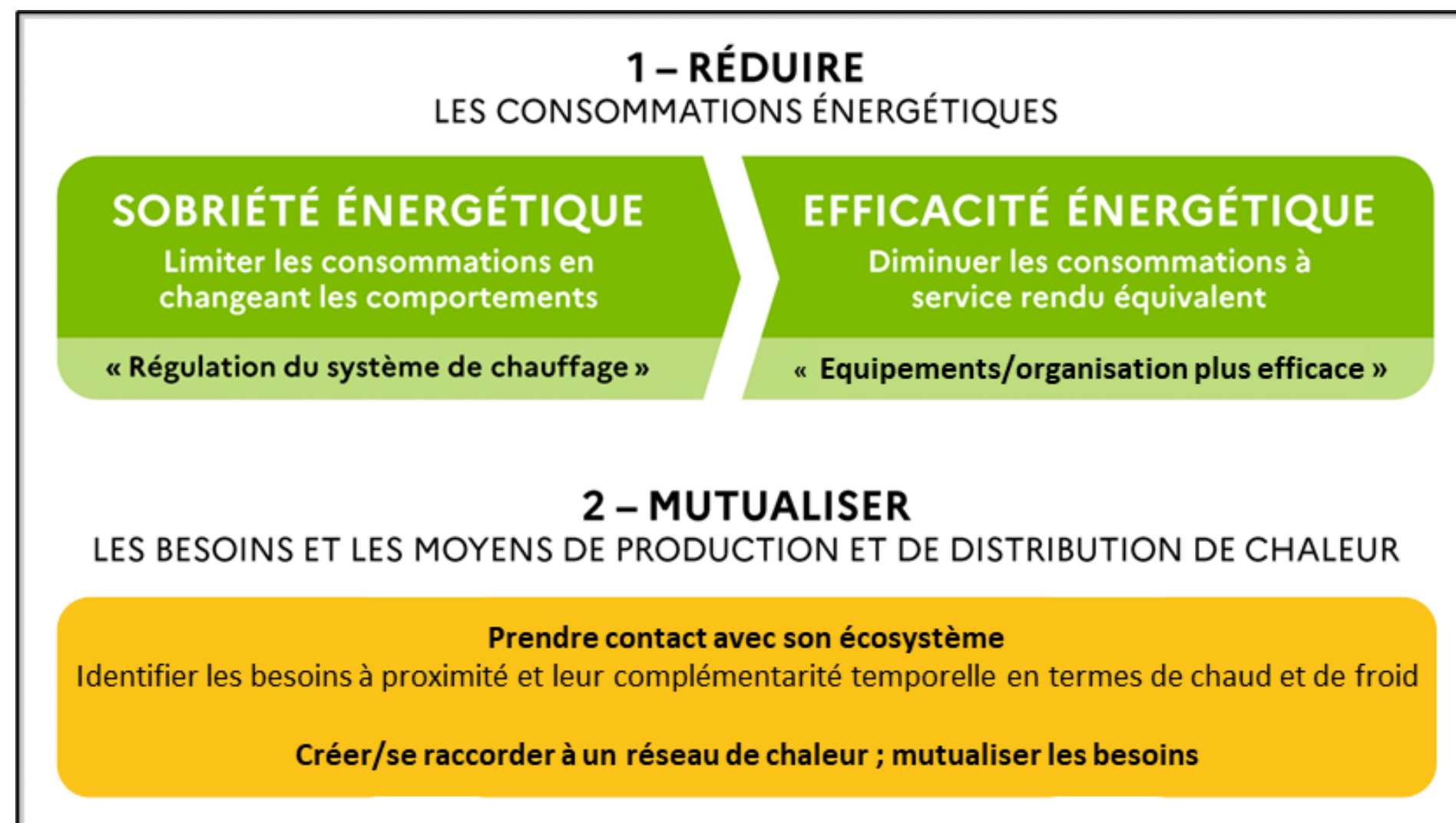
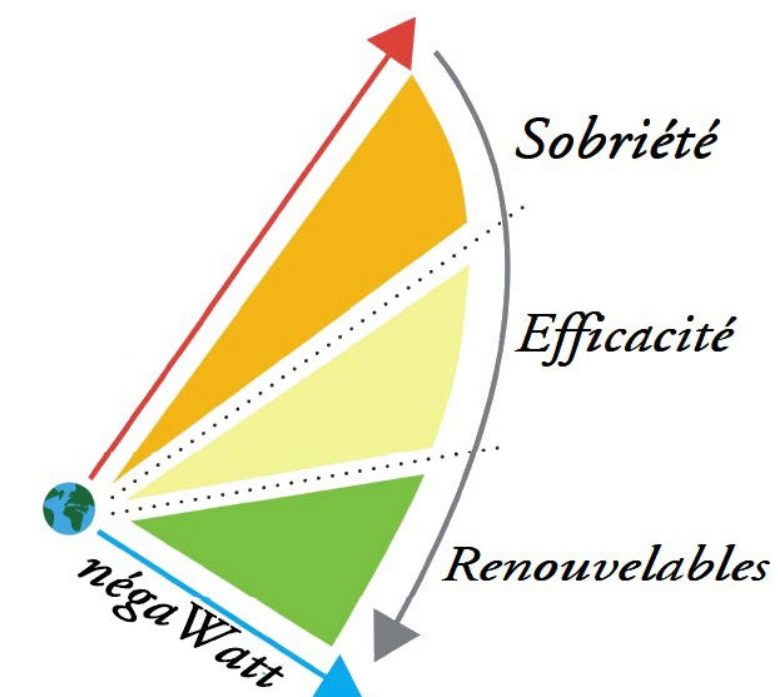
Etape 2 : L'efficacité énergétique

Etape 3 : Substituer par des énergies bas-carbones

Décarboner l'empreinte d'un produit ou d'un service

- ✓ Je travaille avec mon écosystème sur une chaîne de valeur
- ✓ Amélioration de l'empreinte carbone d'un produit ou service

Les leviers pour décarboner l'industrie



Décarboner son site : la démarche

Etape 1 : Connaitre ses consommations

Etape 2 : L'efficacité énergétique

Etape 3 : Substituer par des énergies bas-carbone

■ Les diag BPI France

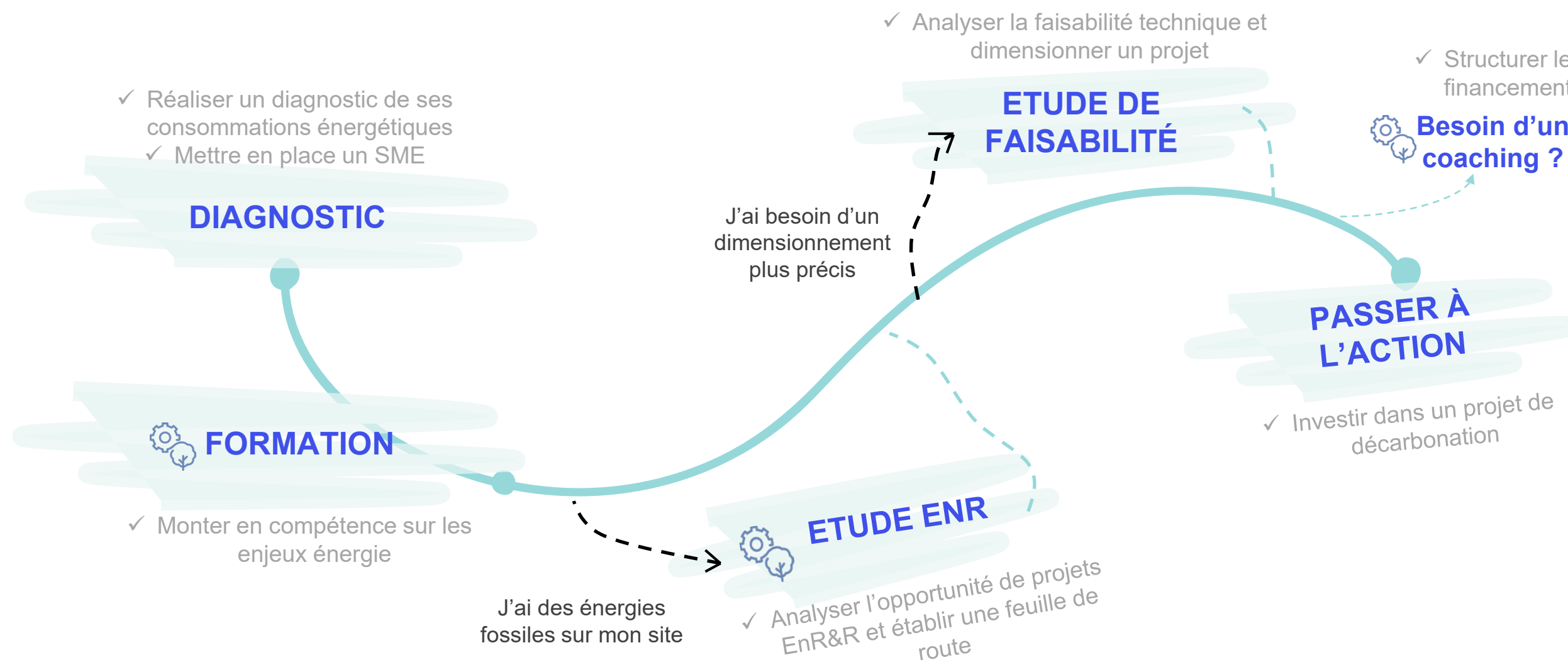
[Diag Eco-Flux](#)

[Diag Décarbonation](#)

■ [Audit énergétique](#) / [Etude faisabilité](#)

■ Monter en compétence / définir sa trajectoire bas-carbone ([PACTE Industrie](#))

Améliorer la performance énergétique de son site



Décarboner son site : la démarche

Etape 1 : Connaitre ses consommations

Etape 2 : L'efficacité énergétique

Etape 3 : Substituer par des énergies bas-carbones

- Les [Certificats d'Economies d'Energies \(CEE\)](#)
- [Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique](#) des bâtiments tertiaires
- AAP Décarbonation de l'ADEME

Les aides de l'ADEME : AAP décarbonation

AAP DECARB FLASH

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Investissement inférieur à 3M€ (pour un projet ou grappe de projets)

Liste prédéfinie d'actions d'efficacité énergétique et d'électrification

AAP DECARB IND

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Investissement supérieur à 3M€ (pour un projet ou grappe de projets)

Projet(s) mature(s) permettant d'abattre au moins 1 000 tCO₂/an

AO GRANDS PROJETS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Aide demandée supérieure à 20M€ (CAPEX + OPEX sur 20 ans)

Projets de décarbonation profonde des entreprises EU-ETS

Le ou les projets, **matures industriellement**, doivent répondre à une ou plusieurs de ces 4 thématiques :

- Efficacité énergétique : matériel plus performant, réorganisation process, récupération d'énergie fatale, réduction autres GES que le CO₂ (H₂O, CH₄, HFC)...
- Modification mix énergétique : électrification, énergies thermiques EnR non couvertes par le Fonds Chaleur
- Modification mix matières : introduction matière alternative/recyclée, réduction matière première...
- Capture du CO₂ : minéralisation, couplé à une solution de réutilisation ou stockage

Financement : entre 30 et 60% selon la thématique et la taille de l'entreprise

Dispositifs clos
Att validations gouvernementales pour date
réouverture

Décarboner son site : la démarche

Etape 1 : Connaitre ses consommations

Etape 2 : L'efficacité énergétique

Etape 3 : Substituer par des énergies bas-carbones

- Le Fonds Chaleur
- Récupération chaleur fatale
- Géothermie
- Solaire thermique
- Biomasse
- Raccordement à un réseau de chaleur

Les aides de l'ADEME : Fonds Chaleur



1^{ère} source de chaleur en France



La chaleur renouvelable pourquoi ?

- + Visibilité, maîtrise des coûts de production, autonomie énergétique, compétitivité (avec soutien financier à l'investissement)
- + Substitution énergie fossile, réduction des émissions de CO2
- + Technologies mûres
- + Valorisation ressources disponibles aux échelles locale ou régionale, création d'emplois locaux non délocalisables



Dédié au poste de production d'ECS



Disponibilité constante et indépendante des variations climatiques



+ Rafrachissement



Production centralisée d'énergie renouvelable ou de récupération :

- Optimisation des coûts de fonctionnement
- Performance accrue



Délégation Fonds Chaleur à la Région NA



Projet mature de réduction d'eau



Projet innovant de réduction d'eau

Appel à projets national « INNOV EAU »

Année	1 ^{ère} clôture	2 ^{ème} clôture
2023	04/12/2023	
2024	08/04/2024	11/09/2024
2025	13/01/2025	

	Thème 1 : AGIR SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE NATURELLE POUR ADAPTER NOS SYSTEMES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Thème 2 : SECURISER L'ACHEMINEMENT ET AGIR SUR LES USAGES DE L'EAU Y COMPRIS EN TERMES DE SOBRIETE ET DE RECYCLAGE	Thème 3 : RENFORCER LE TRAITEMENT POUR AMELIORER DURABLEMENT LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX	Thème 4: DEVELOPPER LE NUMERIQUE ET LA DONNEE AU SERVICE DE LA GESTION TRANSVERSE DE L'EAU
Budget minimum des projets	Plus de 0,6 M€ sauf dans les départements et régions d'outre-mer et pour les projets mettant principalement en œuvre des solutions fondées sur la nature où ce minimum pourra être ramené à 0,2 M€ sur chacun des thèmes			
Structure partenariale	Projet mono-partenaire ou collaboratif (maximum de 5 partenaires = demandeurs d'aide) Chaque partenaire doit porter au moins 400k€ de dépenses éligibles			
Aide sous forme d'AR/subvention	Part de subvention : <ul style="list-style-type: none"> 75% pour les projets majoritairement « recherche industrielle » ; 60% pour les projets majoritairement « développement expérimental » ou « investissement » 			
Versements des aides	<ul style="list-style-type: none"> Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation Versements intermédiaires à chaque EC Solde 20 % minimum 			
Modalités de remboursement des AR	Montant à rembourser sur atteinte d'un critère de succès du projet			